

COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL du 09/08/2016

Sous la présidence de M. Gérard DELMOTTE, Maire de SEBOURG, le conseil municipal s'est réuni le MARDI 09 AOUT 2016

Etaients présents : Gérard DELMOTTE - Benoît GYSELINCK - Bruno CELLIER - Guillaume CELLIER - Jean Marie DELMOTTE - Martine BASSEZ - Renée HEMON - Sylvie GUILLEMIN - Anne-Sophie D'ALESSANDRO - Christiane DENORME

Absent(e)s et excusé(e)s avec procuration :

Danièle ROBAS qui a donné procuration à M. Bassez
Florence LIENARD qui a donné procuration à G. Cellier

Absent :

Françoise SUDOUR - Marcel PATOU - André HENRY - Dominique BUSSIGNIES- Michel LENNE - Freddy SZYMCZAK - Christine DUQUENNE

Secrétaire de séance : Anne-Sophie D'Alessandro

ORDRE DU JOUR :

- Choix et attribution du marché de Maitrise d'œuvre pour la micro-crèche ;
- Convention football/nap ;
- Convention archers/nap ;
- Questions diverses.

L'Assemblée n'ayant aucune remarque sur le compte rendu précédent, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Choix et attribution du marché de Maitrise d'œuvre pour la micro-crèche 10 places

Après réception des offres, conformément à la consultation MAPA effectuée, et après avoir entendu le rapport d'analyse, et les conclusions qui en découlent,

L'Assemblée décide, à l'unanimité, d'attribuer la Maitrise d'œuvre à l'Agence d'Architecture SIMON sise à Le Quesnoy et BKW Energies sise à Valenciennes, pour un montant total de 9 000 € ht soit 10 800 € ttc, respectivement répartis entre les co-traitants à 6 930 € ht soit 8 316 € ttc et 2070.00 € ht et 2484.00 € ttc.

Et autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer ce marché.

Convention activités NAP/Football et NAP/Tir à l'Arc

Après explications données à l'Assemblée, cette dernière renouvelle à l'unanimité, les conventions pour période scolaire 2016.2017 et autorise M. Le Maire à les signer.

Subvention à M.Denimal

L'assemblée accepte, à l'unanimité, le paiement d'une subvention de 150 € à M.Denimal pour son animation à la ducasse de Sebourquiaux les 24 et 25 juillet derniers. Crédits prélevés à l'article 6574 du BP 2016.

Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public

Suite à la réception de la circulaire 16-13 et après discussion, l'assemblée accepte, à l'unanimité, de revaloriser les taux plafonds concernant ce personnel pour :

A compter du 01.07.2016

Etude surveillée :

Instituteurs (trices) exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 19.56 € / heure (au lieu de 19.45)

Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 21.99 € / heure (21.86)

Cantine :

Instituteurs (trices) exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 10.43 € / heure (10.37)

Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 11.73 € / heure (11.66)

Proposition d'Adhésion au SIDEN – SIAN des communes

- de Camphin-en-Carembault et Phalempin avec transfert de la compétence « eau potable » ;
- de Bellonne, Graincourt-les-Havrincourt et Oisy-le-Verger avec transfert des compétences 'eau potable' et 'défense extérieure contre l'incendie'
- de Denain avec transfert de la compétence 'eau potable',
- du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences 'assainissement collectif', 'assainissement non collectif' et 'gestion des eaux pluviales urbaines' ;

et Adhésion au SIDEN – SIAN des communes :

- de Neuvireuil, Sains- lez-Marquion, et Vis-en-Artois avec transfert des compétences 'eau potable' et 'défense extérieure contre l'incendie'
- Coucy-les-Eppes et Eppes avec transfert de la compétence 'assainissement collectif'

Accord à l'unanimité est donné par l'Assemblée.



Le Maire de Sebourg

Gérard DELMOTTE